

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE
Nombre de membres :
• En exercice : 15
• Présents : 15
• Votants : 15
Secrétaire de séance : Thierry GALES

Délibération 2026-60 :

Création et suppression d'emploi

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un adjoint technique a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pour permettre la nomination de cet agent dans son nouveau grade, il est proposé de supprimer l'emploi d'origine et de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement. Cette évolution se traduit par la suppression, au 1^{er} octobre 2026, d'un poste d'adjoint technique à 17.50/35^{ème} et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent technique principal de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'afin de permettre la nomination de cet agent dans son nouveau grade, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune,

Il est proposé de :

- Supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème},
- Créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} octobre 2026 :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint technique territorial	C	17.50/35ème	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	17.50/35ème	1	2

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire